

**DELIBERATION N°31/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 Avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOU, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absentes : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds Vert » pour 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Ainsi, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier « Centre-Sud » à Limay fait l'objet d'actions fortes de désenclavement / requalification urbaine ainsi que d'un important volet de restructuration des équipements scolaires.

La première opération relative à cette restructuration est la construction du pôle éducatif des Hautes Meunières composé d'une école maternelle de 6 classes et d'une école élémentaire de 14 classes, dont le coût a été stabilisé suite à la consultation en conception-réalisation menée par la Ville afin de désigner le groupement lauréat

C'est pourquoi, il est souhaité un co-financement complémentaire afin de permettre à ce projet de pouvoir être réalisé.

Aussi, pour la réalisation de ce pôle éducatif, une subvention de 950 000€ est demandée dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Vert 2026 – Axe 2 Renaturation des villes et villages » afin de pouvoir réaliser la cour d'école maternelle et la cour d'école élémentaire selon la méthode « cour d'école oasis » mais également permettre la végétalisation de la trame piétonne Nord/Sud et la mise en place d'une toiture végétalisée. L'objectif étant de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la nouvelle édition 2026 du Fonds Vert, et notamment l'Axe 2 – Renaturation des villes et villages ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a validé le projet de création d'un pôle éducatif regroupant une école maternelle de 6 classes et une école élémentaire de 14 classes ;

Considérant que le coût financier de cette opération s'élève à 13 400 000€ HT, soit 16 080 000€ TTC ;

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier de financements du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le projet d'investissement détaillé ci-dessus ;

Considérant que le montant total de la subvention demandée au titre du Fond vert 2026 est de 950 000€ correspondant à la réalisation des cours d'écoles selon la méthode « oasis », la végétalisation de la trame piétonne et la mise en place d'une toiture végétalisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 950 000€ dans le cadre de l'appel à projets « Fonds vert 2026 – Axe 2 Renaturation des villes et villages ».

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "Fonds Vert" pour 2026

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : Delib-31-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-Delib-31-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions